

## **FOIRE AUX QUESTIONS COVID**

### **Service des activités périscolaires et éducatives**

**DOMAINE :** ACTIVITES PERISCOLAIRES (restauration scolaire, centre de loisirs, centre d'accueil, étude, inscriptions scolaires dérogations)

**THEME :**

- ❖ Les inscriptions scolaires / dérogations
- ❖ La facturation des activités périscolaires à compter du mois d'avril 2021
- ❖ Application de déductions liées à la crise sanitaire

#### **Préambule :**

Les activités périscolaires facturées au forfait sont lissées sur l'année et comporte des jours d'abattement considérant des absences ponctuelles au cours de l'année.

Ex : pour la restauration, un abattement de 9 repas par an est prévu pour l'élémentaire et 13 repas en maternelle (abattement fixé selon une étude du nombre d'absence moyen des enfants)

Le coût supporté par les familles ne correspond pas au cout réel des prestations. Celles-ci se situent entre 47% et 8% du coût réel en fonction des prestations, la différence étant supportée par la ville de Suresnes.

### **Les inscriptions scolaires / dérogations**

*(mot-clé : inscription scolaire, dérogation, COVID, avril, commission)*

➤ ***Avez-vous la réponse à ma demande de dérogation ? La commission devait avoir lieu en avril.***

La commission a été reprogrammée. Les réponses seront données par courrier à l'issue de cette commission.

## La facturation du mois d'avril

- ❖ **La facturation du centre de loisirs du mercredi 28 avril** (mot-clé :  
*facturation, restaurant scolaire, COVID, avril*)

- ***Comment sera facturé le mercredi 28 avril 2021 car nous n'avons pas pu inscrire/désinscrire notre enfant en temps et en heure ?***

Le mercredi 28 avril a été facturé exceptionnellement à la présence, sans majoration.

- ***Suite à la fermeture des écoles du 6 au 9 avril 2021 et le décalage des vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021 inclus, comment suis-je facturé des prestations périscolaires sur le mois d'avril ?***

Le nouveau calendrier réduit la fréquentation des activités périscolaires sur le mois d'avril 2021 à 6 jours au lieu de 9 jours. Un abattement de 50% sur les activités au forfait a été appliqué (sur la restauration, les centres d'accueil et les études/1er temps d'animation).

## L'application de déductions liées à la COVID

- ***Mon enfant est isolé car il présente des symptômes de la COVID, il a été testé positif ou est cas contact.***

Vous devez transmettre le justificatif d'isolement dans les meilleurs délais au service périscolaire

- ***Il n'a pas fréquenté les activités périscolaires. Que vais-je payer ?***

Une déduction par jours d'isolement est appliquée sur les forfaits restauration depuis mars 2021 et sur les centres d'accueil du matin, du soir et études à partir d'avril 2021, facturé en mai. Le centre de loisirs du mercredi n'est pas facturé dans ce cas.

- ***La classe de mon enfant est fermée suite à l'apparition d'un cas positif. Tous les élèves doivent être isolés. Mon enfant n'a pas fréquenté les activités périscolaires.***

Vous devez transmettre le justificatif de fermeture de classe (courrier Education nationale, ARS, préfecture) dans les meilleurs délais au service périscolaire. Le centre de loisirs du mercredi n'est pas facturé. Une déduction par jour de fermeture est appliquée sur les forfaits restauration depuis mars 2021 et sur les centres d'accueils du matin, du soir et l'étude à partir de mai 2021, facturé en juin. En outre, en avril 2021 uniquement, tous les forfaits sont facturés à hauteur de 50% (restauration, centres d'accueil matin, soir et études).

- ***L'enseignant de mon enfant est absent et non remplacé, je dois le garder à domicile conformément au protocole sanitaire. Mon enfant n'a pas fréquenté les activités périscolaires pendant cette période, que vais-je payer ?***

L'Education nationale communique la liste des classes concernées au service pour l'application de déductions. A compter de mai 2021, facturé en juin 2021, une déduction par jour de suspension de classe est appliquée sur les forfaits restauration et sur les centres d'accueils du matin, du soir et l'étude.

- ***Mon enfant a été malade du Covid ou cas contact mais je n'ai pas reçu son certificat officiel de la part de la sécurité sociale encore. Comment faire pour vous transmettre les justificatifs ?***

Pour l'application de déduction, vous devez transmettre au service périscolaire ([periscolaire@ville-suresnes.fr](mailto:periscolaire@ville-suresnes.fr)) le justificatif officiel de l'assurance maladie (ARS, médecin – faisant mention des dates précises d'éviction) dès sa réception ou mise en ligne sur votre compte ameli.fr.

Si vous recevez votre justificatif après les délais de facturation, une régularisation sera faite sur la prochaine facture. Pour autant, il vous faut respecter les délais pour régler la facture en cours.